

NATIONS UNIES

Centre pour les droits de l'homme

Consultation globale sur la mise en  
oeuvre du droit au développement en  
tant que droit de l'homme

Genève, 8 - 12 janvier 1990

"Les politiques nationales de développement et la mise en oeuvre du droit  
au développement"

Document submitted by Dr. Samir Amin

Outline: National Development Policies and the Right to Development

by Mr. Samin Amin

1. Introduction 3 observations liminaires

- Notre époque est certainement celle d'un combat généralisé pour la démocratie dans les formes diverses de son expression: droits de l'individu (et accents nouveaux: droits des femmes, droits des enfants ...), droits politiques (expression libre et pluraliste, procédures electorales ...) mais aussi droits sociaux (au travail, à la securité etc ...) et droits collectifs (des nations, minorités diverses, collectivités etc ...).

- Le droit au développement est un droit reconnu récemment seulement. Il reste ambiguë et difficile à définir car:

a) quel développement? assurer le même type de vie que dans les pays développés? ou un "autre développement"?

b) qui décide? or ici nous avons la fiction de l'Etat-nation - "démocratique". Car ce "droit" est exercé par le pouvoir

- En réalité le droit au développement articule tous les droits démocratiques et n'a pas de sens en dehors d'eux (il doit assurer le développement des individus et des collectivités dont se composent à la fois les Nations et l'humanité considerés globalement). Mais en les articulant d'une certaine manière ce droit au développement est plus riche que les droits spécifiques qui le composent.

lère thèse:

Le droit au développement implique la reconnaissance d'une contradiction entre l'interdépendance et le fonctionnement du système mondial réellement existant.

. La thèse libérale dominante aujourd'hui nie cette contradiction. Elle implique que le développement n'est possible (et n'a de sens) que dans l'acceptation intégrale de l'interdependance telle qu'elle est commandée par les lois de l'économie mondialisée. De surcroit, cette économie mondialisée est réduite au concept d'ouverture mondiale au "marché".

a) or quel est ce marché?

- marché des marchandises (matières premiers et produits industriels ...) qui s'exprime par la tendance à considerer que les systèmes de prix nationaux "rationnels" sont ceux qui interiorisent les prix "mondiaux"

- marché des services (assurances, banques, etc ...) correspondant à la mondialisation financière ... (mais excluant le "service travail").

- marché des capitaux

- marché des technologies: protection universelle des droits de propriété sur celles-ci etc ...

- mais en aucun cas le marché du travail universel n'est "libéralisé":

les migrations internationales restent limitées par le droit des "Nations" à se protéger ...

b) il s'agit donc d'un marché tronqué, qui génère un libéralisme tronqué ...

or ce marché tronqué ne peut pas surmonter la polarisation mondiale: si le facteur travail reste immobile et que seul le capital est mobile, il n'y a pas de possibilité d'homogénéiser les conditions sociales (salaires etc .

c) de surcroît la mondialisation n'a pas que la seule dimension économique.

Il serait hypocrite de négliger les dimensions politiques, militaires et culturelles de celle-ci. Or ces dimensions fondent l'inégalité dans les rapports entre des Etats, les nations, les peuples ...

Par exemple: dimension militaire: superpuissances, capacité d'intervention "rapide" etc ...

dimension culturelle exacerbée par le media.

- Dans ces conditions le droit au développement passe par la reconnaissance nécessaire du polycentrisme.

Comment le définir?

a) à distinguer du "nouvel équilibre éventuel des puissances" ... de la bipolarité (USA - URSS) à la multipolarité (les superpuissances, l'Europe - quelle Europe? -, le Japon, la Chine) du discours "pentapolaire" qui exclut les pays et régions du tiers monde.

b) par la reconnaissance de l'interdépendance relativisée par les exigences de développements locaux différenciés dans leurs objectifs et moyens car les situations sont objectivement différentes ...

Ici on retrouve qu'on le veuille ou non le concept de "déconnexion" c'est à dire de soumission des rapports extérieurs aux exigences prioritaires d'un développement internationalisé c'est à dire national-populaire.

2ème thèse:

Les droits des peuples au développement, comme tous les droits collectifs, et les droits de l'individu ne sont pas simplement additifs, mais en partie contradictoires.

On peut (on doit) défendre les deux ensembles de droits, mais il faut les relativiser en fonction de leur contradiction immanente.

. l'idéologie des droits exclusifs de l'individu a été prédominante dans la culture occidentale et le reste en dépit des évolutions de natures diverses. Il y a même une reprise de la prédominance de l'idéologie "individualiste".

a) la Révolution française a proclamé les droits de l'individu, en niant les "anciens" droits collectifs liés aux formes antérieures de "l'organisation sociale" (l'Ancien Régime ).

Il le fallait car ces "droits collectifs" étaient dépassés par les exigences nouvelles. De quels droits s'agissait-il?

- du droit des paysans à l'accès à la terre, moyennant soumission à la redevance féodale ...
  - des droits "coutumiers (organisation de la famille etc) exercés dans le cadre d'un système idéologique fondé sur la soumission (et non le respect seulement) à l'ordre religieux et à l'ordre du pouvoir absolu ... c'est à dire qu'il s'agissait de droits collectifs conçus comme émanations d'exigences "éternelles" et non d'expression démocratique.
- b) mais alors les droits individuels proclamés n'ont pris du sens que dans le service du capitalisme.
- liberté ... fondée sur le respect de la propriété entraîne l'inégalité (réduit le thème de l'égalité à celle - hypocrite - des seuls "droits"). Le petit peuple le découvre sous la Convention: "le libéralisme (économique) est l'ennemi de la démocratie".
  - . le mouvement ouvrier et socialiste a élargi le concept des droits individuels en réintégrant des droits collectifs (au développement social en fait) dans les nations de l'occident développé.
  - . droits syndicaux d'organisation collective, puis droits sociaux (exigeant l'intervention de l'Etat: sécurité sociale etc)
  - . la démocratie occidentale moderne (qui assure ce droit au développement au sein des Etats-nations des centres développés) ne fonctionne que sur la base des privilèges dont bénéficient les centres développés à l'échelle mondiale.
- Double consensus: politique (procédures du multipartisme électoral) et socio-économique (acceptation des lois du marché capitaliste). Cette démocratie n'est pas "exportable" à la périphérie car précisément ici on ne peut pas ne pas reconnaître le conflit entre les "règles du marché" (mondialisé) et les exigences du développement (le droit au développement précisément).
- . Les expériences du "socialisme réellement existant" illustrent ce conflit: des droits sociaux (travail) ont été accordés ... sans démocratie politique.
- c) le droit au développement est fondé sur le concept des droits collectifs des peuples (classes populaires), des nationaux et d'autres formes de collectivités.
- Ce droit interpelle donc d'autres droits collectifs:
- droit des "Nations" à disposer d'elles-mêmes (à la sécession).
- N'y a-t-il pas ici transfert idéologique dangereux de l'idéologie européenne de la "Nation" (eurocentrisme)? Exigence contradictoire d'un monde de "grands Etats". Le seul moyen de concilier ces exigences conflictuelles: la solution politique démocratique de la pluralité

éthnique, linguistique, religieuse, nationale) au sein des grands ensembles (Etats ou groupes régionaux).

- droit de l'humanité toute entière: rôle nouveau de l'O.N.U.

- droit des "peuples" au développement

Concept de "peuple": classes populaires (en opposition à celles qui bénéficient du développement sur la base de la mondialisation du marché ...), mais aussi autres entités collectives: régions, villages, familles, "minorités" etc ... et d'autres réalités sociales (femmes).

#### En conclusion

double danger:

- oppression des individus au nom des droits collectifs (par exemple négation de la démocratie au nom du développement, ou négation de l'individu au nom de la Nation ...)
- oppression de collectivités réelles (classes populaires, femmes, minorités) dont on refuse la reconnaissance des droits allant au delà de ceux de l'individu ... (on revient au problème de l'aliénation dans la démocratie manipulée par les media: Ecole de Frankfort, Karl Polanyi, etc...).

\*\*\*\*\*